



Controle technique baclé?!

Par **tititefleur**, le **28/02/2008** à **19:11**

bonjour, je viens d'acheter une voiture d'occasion (une 1987 moteur remis a neuf) a un particulier elle est passée au le controle technique (ami du vendeur) mais j'ai remarqué après en la conduisant qu'elle avait un probleme de direction. le garagiste m'a dit que le controle technique aurait du le mentionné ce qui n'a pas été fait. je ne peux pas conduire la voiture c'est dangereux le volant est dur et ne revient pas tout seul.

suis-je en droit d'exiger la réparation de la part du vendeur? et si oui s'il refuse que dois-je faire?

et pour le controle technique y-a- t-il fraude? que dois-je faire je suis perdue, deçue (et arnaqué par le vendeur)!

merci

cordialement

mlle ng

Par **citoyenalpha**, le **01/03/2008** à **07:34**

Bonjour

il vous faut mandater un expert automobile pour faire constater le vice caché. (la date approximative de l'apparition du défaut notamment)

Il vous appartiendra par la suite de demander la résolution de la vente pour vice caché.

Il est certes possible si on n obtiens pas satisfaction par cette voie de mettre en cause la responsabilité du centre de contrôle technique. L'assurance de celui-ci prendra en charge

vosre préjudice si il est démontré que sa responsabilité peut être mis en cause.

Des poursuites pénales me semblent vouer à l'échec faute de preuve suffisante de l'intention de nuire.

Restant à votre disposition

Par **tititefleur**, le **01/03/2008** à **08:37**

bonjour,

merci pour votre réponse

je suis retourné voir la personne qui a fait le contrôle technique pour avoir des explications (je n'y connais rien alors j'ai été demander des explications) le controle technique est conforme mais le vendeur m'avait assuré que le moteur neuf alors qu'il y a une fuite et le "contrôleur technique" m'a dit que pour lui il n'était pas vraiment neuf (c'est écrit sur le ct).

je bataille pour avoir la facture du moteur mais je n'ai toujours rien.

je vais essayé de voir si le vendeur veut bien réparer le moteur et me donner la facture si il ne le fait pas c'est qu'il m'a menti.

est-ce que je peux faire quelque chose a ce moment la comme annuler la vente sachant que la carte grise est déjà partie?

quelles sont mes chances?

merci

cordialement

Par **citoyenalpha**, le **01/03/2008** à **08:55**

Bonjour

franchement je vous conseillerai de ne pas attendre. Maintenant c'est à vous de prendre la décision.

Le transfert de carte grise étant obligatoire il ne peut vous être fait grief.

Si vous êtes sûr de pouvoir régler votre problème à l'amiable alors n'hésitez pas.

Mieux vaut un bon accord qu'un mauvais procès, ne dit-on pas?

Restant à votre disposition

Par **tititefleur**, le **05/03/2008** à **19:39**

bonsoir, je suis aller chez mon mécanicien pour connaitre les pieces qu'il fallait réparer. Il m'a

dit que les freins et les amortisseurs (qui n'étaient pas mentionnés sur le contrôle technique) auraient du passer en contre-visite et ça n'a pas été fait.
la voiture n'est pas conforme

j'ai donc contacté le vendeur et je lui ai raconté ce que le mécanicien m'a dit. il l'a accusé de menteur et d'arnaqueur qui voulait me prendre de l'argent qu'il mentait quoi. il refuse de reprendre la voiture et de me rembourser. il m'a dit qu'il regrettait de me l'avoir vendue et qu'il aurait du la vendre a une personne de confiance qui n'aurait pas cherché d'ennui. il m'a dit qu'il réparerait certaines pièces mais que pour l'âge de la voiture(1987) et le prix que je l'ai payé (1000euros) je ne devais pas m'attendre a mieux (sachant que les memes voitures sur le net pour tous les problèmes qu'elle a voir moins est vendue pour pièces).
tous ses problèmes n'ont pas été mentionnés il ne veut pas me rembourser (carte grise est en cours).

que dois-je faire? je ne veux pas de problème j'en ai assez je suis perdue
on m'a conseillé de voir un expert mais ça va me coûter combien encore?
et le vendeur ne veut pas me rembourser!

je travaille avec sa fille et son copain ils risquent de me chercher des ennuis.

que faire aidez-moi s'il vous plait?

merci
cordialement
mlle angélique

Par **citoyenalpha**, le **05/03/2008** à **19:51**

Bonjour,

Vous pouvez vous renseigner auprès du CDAD de votre département. Vous pouvez obtenir l'aide juridictionnelle selon vos ressources. Vous trouverez ci dessous le lien pour déterminer le CDAD dont vous dépendez (faites un copier/coller)

<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10111>

Restant à votre disposition.